

Recours à un prestataire français

Vous êtes un professionnel et vous recourez à une entreprise, ou un travailleur indépendant, français prestataires de services pour la réalisation de certains travaux (**sous-traitance**).



Vous devenez donneur d'ordre et la loi vous impose une obligation de vigilance à l'égard de votre cocontractant. Le respect de cette obligation de vigilance repose sur l'obtention des documents cités ci-après, qui peuvent vous être demandés par les agent-e-s de contrôle de l'Inspection du travail.

Au titre de la lutte contre le travail illégal (articles L. 8222-1 et suivants du Code du travail)

Lors de la conclusion d'un contrat d'au moins 5 000 € H.T., puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution, vous devez absolument obtenir du prestataire les documents suivants :

1. **Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** (provenant de l'URSSAF ou de la MSA), datant de moins de 6 mois, dont vous devez vérifier l'authenticité sur le site internet de l'organisme ;
2. **Un justificatif d'immatriculation** (y compris pour les travailleurs indépendants).

Au titre de l'emploi d'étrangers sans titre (article L. 8254-1 et suivants du Code du travail)

Pour vérifier la régularité de l'emploi des salariés de nationalité extra-communautaires, vous devez obtenir **une liste nominative des salariés soumis à autorisation de travail** (prestataires non communautaires ou communautaires mais recrutant des salariés hors Union européenne) indiquant leur date d'embauche, leur nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre de travail.

Si votre prestataire sous-traite sa prestation

... à une entreprise, ou un travailleur indépendant, français :

Vous devrez accepter préalablement la sous-traitance et établir un document d'acceptation pour agréer les conditions de paiement du sous-traitant (**agrément du sous-traitant**). Vous pouvez refuser la sous-traitance.

... à une entreprise, ou un travailleur indépendant, établis hors de France (dites étrangers) :

En cas de sous-traitance par votre ou vos co-contractants à une ou plusieurs entreprises étrangères, vous devez également obtenir **la copie de l'accusé de réception de la ou des déclarations préalables de détachement de salariés** effectuée(s) par la ou les entreprises étrangères (*article L. 1262-4-1 du Code du travail*).

Vous devrez également accepter préalablement la sous-traitance et établir un document d'acceptation pour agréer les conditions de paiement du sous-traitant (**agrément du sous-traitant**). Vous pouvez refuser la sous-traitance.

Check-list : documents à obtenir pour un prestataire français

Documents à obtenir	Obtenu	
	Oui	Non
<p>Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle émane de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (par exemple : la MSA ou l'URSSAF) ; - l'attestation doit dater de moins de 6 mois ; - il vous appartient de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour ce faire il faut se connecter sur le site de l'organisme et saisir le code de sécurité mentionné sur l'attestation. 		
<p>Un justificatif d'immatriculation de la société, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un extrait de l'inscription au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) : un extrait K ou extrait K-bis. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM (Répertoire des Métiers) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription. 		
<p>La liste nominative des salariés étrangers employés par votre cocontractant, lorsque ces salariés sont soumis à autorisation de travail. Cette liste est établie à partir du registre unique du personnel. Elle doit mentionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date d'embauche de chaque salarié - la nationalité de chaque salarié - le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail pour chaque salarié 		

En cas de sous-traitance par votre co-contractant : Document(s) supplémentaire(s)

Si votre co-contractant sous-traite la réalisation de la prestation à autre prestataire :

<p style="text-align: center;">Agrément du sous-traitant</p> <p>Vous devez établir un document d'acceptation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de cette sous-traitance, - des conditions de paiement du sous-traitant (directement par le co-contractant ou par vos soins) 		
<p>S'il s'agit d'un prestataire étranger, vous devez également obtenir la copie de l'accusé de réception de la ou des déclarations préalables de détachement de salariés effectuée(s) par la ou les entreprises étrangères.</p>		



Redoublez de vigilance car vous ne connaissez pas ce nouvel intervenant.